

Borne a du temps à perdre : elle scrute le sexe des élèves de classes préparas

écrit par Maxime | 4 janvier 2024





Encore un décret crétin de la Macronie...

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048736163>

Ces gens-là ne doutent de rien. Ils sont tellement convaincus de leur réussite, d'avoir dix ans d'avance, à ne rien faire de bon pour la France, qu'ils trouvent le temps de discuter du sexe des anges. Ou plutôt de celui des élèves des classes préparatoires aux grandes écoles.

Des indicateurs sont mis en place pour identifier la répartition entre les mâles et les femelles, comme un éleveur se préoccuperait de savoir s'il a trop de moutons ou trop de brebis dans son troupeau.

Voilà encore une belle ânerie de la Macronie, où l'on enfile comme des perles des statistiques et des concepts à la con comme les « cordées » dont nous gave le grand gourou de

sommes confrontés, l'inanité de ces préoccupations, la vacuité des ambitions de Borne et de ses ministres ou ministricules qui, bien loin de se relever les manches, ont du temps à perdre avec des préoccupations statistiques dont on se contrefiche.

Quel sera le résultat de la publication de ces « indicateurs permettant de mesurer la répartition par sexe » des élèves ? Entretenir des préjugés ?

Ils sont déjà bien présents, ces préjugés. Les littéraires sont des sensibles donc sexe féminin prédominant. Les scientifiques sont le contraire, donc sexe masculin prédominant. Cela s'observe peut-être, et alors, où est le problème ? Il faudra, cherchera-t-on à nous convaincre, davantage de garçon chez les littéraires et de filles chez les scientifiques. Comme si Balzac et Marie Curie avaient attendu Borne pour briller dans leurs domaines...

Quant à la formule pompeuse « **indicateurs permettant de mesurer...** », elle frise le ridicule. C'est que Borne s'est souvenue qu'un zizi assis sur une chaise de prépa peut se sentir plutôt vagin dans la tête de son possesseur et un vagin plutôt zizi alors Borne tempère, prend des pincettes... Ce ne sont que des indicateurs, attention prudence un « iel » en transition pourrait avoir été pris à tort pour une fille ou un garçon et la « Première ministre » s'en excuse d'avance.

On voit tout de même, au regard des premiers « indicateurs » que c'est la proportion de femmes dans les filières concernées qui préoccupe davantage l'intéressée, comme si les jeunes femmes étaient davantage en difficulté pour accéder aux classes prépas. Encore une fois, on importe des Etats-Unis ce qui s'y fait de pire, la « discrimination positive » qui va conduire à écarter de l'accès à une distinction une personne parce qu'elle a le malheur d'appartenir à un sexe statistiquement surreprésenté dans la

catégorie concernée...

Discrimination mal nommée « positive », car c'est contraire à la Déclaration de 1789 qui ne considère que les talents et mérites pour l'accès aux distinctions, et non l'appartenance à un sexe qui relève du déterminisme.

La mise en place de ces indicateurs aura pour effet de faire pression sur les professeurs sélectionnant les candidats retenus pour accéder à leurs filières en les contraignant indirectement à recruter davantage de femmes ou d'hommes selon les cas pour atteindre une « parité » qui n'en est pas une. On gèrera les élèves comme des troupeau où l'on veut autant de mâles que de femelles ou plus de femelles que de mâles, comme des poules à féconder en masse par le coq du fermier.

Ancien élève de classes prépa littéraires, j'ai pu constater que nous les garçons étions largement minoritaires, dans notre filière, tandis que les jeunes filles étaient bien représentées dans l'ensemble des prépas, scientifiques, économiques etc. C'était il y a 15 ans. La France était moins islamisée qu'aujourd'hui.

Il se peut que les jeunes femmes soient désormais moins représentées puisqu'elles sont moins considérées dans la culture islamique. Borne ferait mieux d'aller aux sources des difficultés qu'elle subodore plutôt que de tourner autour du pot comme les Macronards le font depuis leur accession au pouvoir.

Décret n° 2023-1399 du 29 décembre 2023 relatif aux modalités de publication des indicateurs permettant de mesurer la répartition par sexe des élèves dans les classes préparatoires aux grandes écoles

Publics concernés : les établissements d'enseignement scolaire dispensant une formation d'enseignement supérieur.
Objet : modalités et méthodologie de publication des indicateurs permettant de mesurer la répartition par sexe des élèves dans les classes préparatoires aux grandes écoles.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication .

Notice : le décret est pris en application des [dispositions de l'article L. 401-2-2 du code de l'éducation](#), telles qu'issues de la [loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021](#) visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le [code de l'éducation, et notamment son article L. 401-2-2](#),

Décrète :

▪ [Article 1](#)

Les indicateurs mentionnés à l'[article L. 401-2-2 du code de l'éducation](#), permettant de mesurer la répartition par sexe des élèves dans les classes préparatoires aux grandes écoles, sont les suivants :

*1° **Part des femmes** inscrites en classes préparatoires aux grandes écoles par année de formation, selon la filière ;*

*2° **Part des femmes** inscrites en classes préparatoires aux grandes écoles bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux, selon la filière ;*

*3° **Part des femmes** inscrites en classes dites « étoilées » au sein des classes préparatoires aux grandes écoles qui en proposent, selon la filière ;*

4° Taux de passage des femmes et taux de passage des

hommes de la 1^{re} à la 2^e année de classes préparatoires aux grandes écoles, par rapport aux inscrits, selon la filière ;

5° Taux de passage des femmes et taux de passage des hommes en classes dites « étoilées » au sein des classes préparatoires aux grandes écoles par rapport aux inscrits, selon la filière ;

6° Taux de réussite des femmes et taux de réussite des hommes aux concours des grandes écoles, selon la filière et l'école ;

7° Taux de réussite des femmes et taux de réussite des hommes aux concours des grandes écoles parmi ceux ayant bénéficié d'une bourse sur critères sociaux pendant leur formation, selon la filière ;

8° **Part des femmes admises aux concours** des grandes écoles parmi celles ayant bénéficié d'un dispositif d'accompagnement au titre des « **Cordées de la réussite** » pendant leur formation, selon la filière ;

9° **Part des femmes** parmi les élèves internes inscrits au sein des classes préparatoires aux grandes écoles qui proposent un internat.

▪ [Article 2](#)

Les indicateurs mentionnés à l'article 1^{er} du présent décret sont publiés au titre de l'année universitaire précédente, de manière visible et lisible sur le site internet de l'établissement, chaque année au plus tard le 31 décembre.

[Article 3](#)

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 décembre 2023.

Élisabeth Borne

Par la Première ministre :

*La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Sylvie Retailleau*

[Extrait du Journal officiel électronique authentifié PDF –
194,8 Ko](#)